



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3567<sup>e</sup> séance

Vendredi 18 août 1995, à 13 heures

New York

Provisoire

---

<i>Président :</i>	M. Wisnumurti . . . . .	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Henze
	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Botswana . . . . .	M. Legwaila
	Chine . . . . .	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wood
	Fédération de Russie . . . . .	M. Sidorov
	France . . . . .	M. Ladsous
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Italie . . . . .	M. Terzi di Sant'Agata
	Nigéria . . . . .	M. Egunsola
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Gomersall
	Rwanda . . . . .	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1995/657)

*La séance est ouverte à 13 heures.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **La situation en Géorgie**

### **Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1995/657)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) contenu dans le document S/1995/657.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se félicite du rapport sur la situation en Abkhazie (République de Géorgie) en date du 9 août 1995 (S/1995/657) présenté par le Secrétaire général en application de sa résolution 993 (1995).

Le Conseil note que l'on n'a guère progressé d'une manière générale sur la voie d'un règlement politique d'ensemble et que le retour des réfugiés et des personnes déplacées se heurte à une impasse.

Le Conseil exprime son plein appui aux efforts du Secrétaire général et à ceux de la Fédération de Russie en tant que facilitateur pour parvenir à une solution politique globale du conflit, portant notamment sur le statut politique de l'Abkhazie, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Géorgie. Le Conseil demande à nouveau aux parties, en particulier à la partie abkhaze, de parvenir d'urgence à des progrès substantiels dans les négociations politiques.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par le fait que les autorités abkhazes continuent à faire obstruction au retour des réfugiés et des personnes déplacées, ce qui est totalement inacceptable. Réaffirmant sa résolution 993 (1995), le Conseil demande à nouveau aux autorités abkhazes d'accélérer le processus de retour de manière significative, d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui reviennent et de régulariser le statut des personnes revenues spontanément, conformément à la pratique internationalement acceptée et en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Conseil se félicite que la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI poursuivent leur coopération et leur coordination étroites dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Il rappelle aux parties qu'il leur incombe de coopérer pleinement avec la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI et d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement de tout le personnel des Nations Unies et de la CEI.

Le Conseil prend note avec satisfaction de la décision du Secrétaire général relative à l'adjoint résident de son Envoyé spécial. Le Conseil soutient également les efforts du Secrétaire général concernant l'établissement d'une mission de surveillance des droits de l'homme dans la région. Il encourage le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les parties à cette fin.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/39.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 10.*